



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 Avril 2014

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 23 Avril 2014

L'an deux mil quatorze et le quatorze avril, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric PLASSON, Monsieur Gérard TRIBOY, Madame Nathalie JARZYNSKI, Monsieur Claude AVART, Madame Catherine DELANNOY, Madame Nicole TRUSSART, Monsieur Jean-Marie BUFFET, Madame Francine LEBERT, Monsieur Laurent DESMETTRE, Monsieur Claude MANDOIS, Monsieur Nicolas POTHELET, Madame Lina VOLLEREAUX et Madame Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : Madame Françoise SOL à Monsieur Gérard TRIBOY.

Absents excusés : Néant.

Absents : Monsieur Richard SELEQUE.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2014-04/10

Formation des commissions thématiques de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former 6 commissions thématiques au sein de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne pour le suivi des affaires visées ci-dessous,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

DECIDE :

- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de former les 6 commissions communautaires thématiques et de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Finances, contrôle de gestion, moyens généraux et patrimoine communautaire :

- Monsieur PLASSON Eric
- Monsieur DESMETTRE Laurent

Cadre de vie, habitat et vie sociale, urbanisme et accessibilité :

- Monsieur AVART Claude
- Madame TRUSSART Nicole

Développement économique et touristique :

- Monsieur PLASSON Eric
- Madame JARZYNSKI Nathalie

Politiques de l'environnement (eau, assainissement et gestion des déchets) :

- Monsieur POTHELET Nicolas

- Madame VOLLEREAUX Lina

Transport et mobilité :

- Monsieur TRIBOY Gérard
- Madame PFIRSCH Charleine

Grands équipements (bulléo, millésium), politique événementielle et communication :

- Madame DELANNOY Catherine
- Monsieur AVART Claude

Délib. N° 2014-04/11

Budget Primitif 2014 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 204 236,47 euros pour la section de fonctionnement et de 1 919 853,47 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2014.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2014-04/12

Budget Annexe Primitif 2014 : CREATION ET LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Annexe Primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 28 086,36 euros pour la section de fonctionnement et de 36 649,46 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Annexe Primitif 2014.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2014-04/13

Budget Primitif 2014 : CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17 017,18 euros pour la section de fonctionnement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2014.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2014-04/14

Participation financière du TENNIS CLUB DE PIERRY à la Commune de PIERRY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la restructuration des courts du terrain de tennis, le TENNIS CLUB DE PIERRY se propose de verser une aide à la Commune de 4 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **ACCEPTE** la présente aide qui sera affectée au compte 1328 (subvention d'équipement non transférable) opération 32 du budget en cours.
-

Délib. N° 2014-04/15

Subvention 2014 – Budget Annexe

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget Annexe pour l'année 2014 comme suit :
 - o 4 500 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2014 article 657363.

Délib. N° 2014-04/16

Election du délégué administrateur au conseil d'administration des Coteaux Sud d'Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un conseil municipal qui sera chargé de faire le lien entre la municipalité et l'association des Villages des Coteaux Sud,

Considérant que ce délégué sera administrateur et siégera au conseil d'administration de ladite association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- **DESIGNE :**

- Madame DELANNOY Catherine, en qualité de titulaire
- Madame VOLLEREAUX Lina, en qualité de suppléante

Délib. N° 2014-04/17

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Août 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale
- Vu la nécessité du service,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

· **DECIDE**

Article 1 : Un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 août 2014.

Article 2 : L'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 330, indice nouveau majoré 316, 1^{er} échelon.

Article 4 : A compter du 1^{er} août 2014, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres par 14 voix pour.

Délib. N° 2014-04/18

Institution du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Commune de PIERRY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 approuvant la Révision Générale du PLU ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

Considérant que l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme permet à la commune de préempter pour des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels et de constituer des réserves foncières en vue des actions ou opérations d'aménagement précitées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 200 000 euros ;
- **PRECISE** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que conformément à l'article R.211-3 une copie de la délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du - Notariat, à la chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes, ainsi qu'en Sous-Préfecture d'Eprenay ;
- **PRECISE** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délib. N° 2014-04/19

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Juillet 2014

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale
- Vu la nécessité du service,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : Un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2014.

Article 2 : L'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 330, indice nouveau majoré 316, 1^{er} échelon.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2014, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres par 14 voix pour.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 12 Mai 2014

Le Maire,
Eric PLASSON

